

puis ce jour nos progrès, peu sensibles à des hommes qui n'ont pas étudié l'art du siège, ont cependant été immenses. Dès la deuxième nuit, la première parallèle ouverte, vous le savez, comme par miracle, à 300 mètres de la place, avait atteint sa largeur réglementaire. La troisième nuit a été consacrée à ouvrir des boyaux de communication qui permettent d'arriver dans la tranchée à l'abri de la mitraille, dont l'ennemi n'a cessé de nous couvrir depuis qu'il a aperçu nos têtes de sape.

Deux batteries ont été établies en arrière de la première parallèle; elles ont permis la nuit suivante de cheminer en zigzag et toujours à la sape volante sur les saillants des deux bastions appartenant au front d'attaque; une place d'armes a été tracée, elle a rendu possible l'établissement de nouvelles pièces pour battre la muraille. Enfin, au moment où je vous écris, cinq batteries sont installées et ont déjà détruit le parapet et toute la partie supérieure du mur de la place. La batterie de mortiers surtout produit un effet moral des plus remarquables. Hier, une embrasure ayant été détruite par nos obusiers, les Romains s'étaient présentés en grand nombre pour la réparer; une bombe est venue tomber au milieu d'eux, et depuis ce moment nul n'a tenté d'entreprendre ce travail.

Les deux batteries les plus rapprochées de la place sont maintenant à 80 mètres environ; bientôt nous en serons à 40 mètres, et nous pourrions alors ouvrir une brèche praticable à toutes les armes.

Nos pertes jusqu'à ce jour sont insignifiantes. Sept ou huit hommes ont été tués dans la tranchée, une quarantaine d'autres ont été blessés, parmi lesquels quatre officiers atteints légèrement.

Pendant que nos travailleurs d'infanterie s'approchaient laborieusement du mur de la place, le général en chef, qui avait auparavant fait procéder à une reconnaissance exacte des localités, donnait l'ordre à M. Castelnau, capitaine d'état-major, de détruire la fonderie de projectiles de Portofino. Cet officier, qui déjà avait été chargé de l'occupation de Fiumicino, s'est acquitté de cette nouvelle mission avec son zèle accoutumé.

Par ses ordres, trois pièces ont été enclouées; plus de 900 projectiles, 1,200 kilogrammes de poudre et deux caisses de cartouches ont été enlevés et transportés à Civita-Vecchia. Enfin, la fonderie a été mise hors d'état de servir d'ici à plusieurs mois. Là, comme toujours, la marine est venue prêter à notre armée de terre son utile et puissant concours.

Nous lisons dans la Gazette du Midi du 17 juin:

On a reçu à Marseille une lettre du camp annonçant que la brèche était ouverte le 13 au matin et qu'elle serait déjà praticable si on ne devait marcher avec précaution au milieu des mines et des barricades qui peuvent entourer ce point. Un mouvement venait d'avoir lieu dans la ville contre Garibaldi. Beaucoup de femmes et d'enfants fuyaient et étaient reçus avec tous les égards dus à leur malheureuse position par les Français.

La garnison commençait à manquer de munitions de guerre, et le défaut de vivres se faisait également sentir. Nos travaux de siège étaient conduits si habilement que tout le feu de la place n'avait pu les entraver ni les retarder. On avait cru d'abord qu'il faudrait dix jours pour les établir. Grâce à nos travailleurs, sept jours (du 4 au 11 juin) ont été suffisants. La principale attaque est dirigée sur la partie saillante des fortifications qui se trouve entre la porte San-Pancrazio, près du Janicule, et la partie inférieure du Tibre, au point où il sort de la ville.

Le Moniteur toscane publie la lettre suivante, qui contient, dit-il, des nouvelles authentiques:

Rome, 10 juin. — Le succès des armes françaises n'est plus douteux, vous pouvez le considérer comme un fait accompli. Les Romains, après avoir gaspillé leurs munitions, sont maintenant sur le point d'en manquer. Ils ont éprouvé des pertes immenses, irréparables, car elles ont porté sur la portion la plus énergique de leur armée.

Depuis plusieurs jours les français n'ont eu ni tué ni blessé; leur état sanitaire est excellent, leur état moral parfait.

Nous lisons dans le Statuto:

Rome, 10 juin. — Deux heures après midi. — Les nôtres, au nombre de 500, dit-on, ont fait une sortie. C'étaient les plus vaillants de tous les corps. Le résultat est encore un mystère. Cette sortie avait pour but d'empêcher les travaux des Français et de protéger nos propres travaux. On annonce pour aujourd'hui une nouvelle sortie de 12,000 hommes pour chasser les Français de leurs travaux d'approche, etc.

Il est probable que si la sortie du 9 avait eu quelque succès, le résultat ne serait pas demeuré un mystère et que le correspondant du Statuto l'aurait connu aussi bien que celui de l'Avenir, où nous lisons:

Rome, 10 juin. — Deux heures de l'après-midi. — Hier au soir, à six heures, a recommencé le feu. Garibaldi, avec sa colonne, les carabiniers et un corps de troupes de ligne, a attaqué les Français avec une telle impétuosité qu'il est parvenu à reprendre le fameux Casino dit des

Quatre-Vents et en a délogé les Français. On en a commencé sur-le-champ la démolition, le canon n'ayant pas encore pu parvenir à le renverser. Le combat a duré avec acharnement jusqu'à huit heures et demie. Il a été suspendu par une pluie battante, avec éclairs et coups de tonnerre.

Le Moniteur romain du 9 contient une proclamation des triumvirs qui trahit de grands embarras intérieurs. La voici: "Quelques lâches, sans doute dans de coupables vues, se plaisent à répandre des nouvelles terrifiantes et d'ignobles conseils. Quelques prudents et exagérés ont l'audace de se substituer au Gouvernement pour proposer des remèdes et de désigner comme coupables au courroux du peuple les noms de certains individus. Le peuple, meilleur que les uns et les autres dédaignera les conseils de la peur aussi bien que les inspirations de la vengeance. Le Gouvernement, fort de l'amour du peuple, veille sur les uns et les autres; il agira énergiquement contre les alarmistes et contre les provocateurs de remèdes illégaux et périlleux. Contre les premiers, non qu'il redoute l'influence de lâches conseils, mais parce que de tels conseils et de telles rumeurs sont une insulte à un peuple de braves; contre les derniers, parce que l'anarchie est aussi funeste que la peur à une belle cause, et parce qu'il importe de conserver la bannière républicaine, non seulement libre de toute insulte étrangère, mais encore pure et sans aucune tache d'excès. La République est forte et sainte. Les défenseurs des murs de Rome ont de la valeur et de la vertu. Que les bons citoyens dénoncent au Gouvernement les propagateurs de mauvaises nouvelles; ceux-ci seront punis sévèrement. C'est aux bons citoyens que le Gouvernement, sûr d'être compris et obéi, confie le maintien de l'ordre et le soin de contenir les partis extrêmes, dont les desseins sont aussi l'effet de la peur et menacent de déshonorer notre drapeau."

Nous avons dit hier que les triumvirs de Rome avaient fait parvenir à leurs amis de Paris des sommes considérables pour solder l'émeute du 13 juin. Nous trouvons aujourd'hui dans le Times du 19 juin une lettre de Paris ainsi conçue:

On dit que parmi les papiers trouvés le 13 juin au domicile de plusieurs représentants, se trouvent des correspondances avec le triumvirat romain, jetant beaucoup de jour sur la question de Rome. On assure qu'il y a des lettres de hauts fonctionnaires de Rome aux révolutionnaires de Paris, les pressant de provoquer un soulèvement général s'ils veulent que Rome continue de tenir. Les sociétés secrètes répondent que la grande difficulté, c'est le manque d'argent. On dit qu'une somme de près de 400,000 fr. a été transmise par l'agent romain aux organisateurs du mouvement de Paris, et cela deux ou trois jours avant le 13 juin. Alors l'échec de l'insurrection du 13 doit produire un effet favorable pour le général Oudinot.

On écrit de Paris au Globe du 19 juin: "M. Accursi, qui a été ministre de l'intérieur à Rome sous Mazzini, est parti de Paris pour Rome. Il va y porter la nouvelle de la défaite des conventionnels de Paris, et donner à la Constituante romaine la conviction que ses espérances sont finies. Il est probable que Rome aura capitulé avant l'arrivée de M. Accursi. Dans le cas contraire, son influence aura beaucoup de poids."

RAPPORT A. M. LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE.

Paris, le 16 juin 1849.

Monsieur le Président,

Un projet de loi sur l'organisation judiciaire a été présenté par mon prédécesseur à l'Assemblée nationale le 17 octobre 1848.

Ce projet, après avoir subi dans la commission nommée par l'Assemblée d'assez graves modifications, a été soumis à la discussion publique; les dispositions en avaient été successivement adoptées, lorsqu'à la suite du vote d'un amendement relatif à l'immovibilité de la magistrature il a été définitivement rejeté dans la séance du 11 avril 1849.

Ce rejet ne pouvait être considéré que comme une invitation au Gouvernement de remettre à l'étude les nombreuses et difficiles questions que présente la réforme de l'organisation judiciaire.

Dans ce but, il est nécessaire de s'enquérir de tous les faits, de recueillir tous les documents qui doivent servir d'éléments à une nouvelle délibération. Ce travail préparatoire, qui exige des connaissances spéciales, ne me paraît pouvoir être fait avec suite et maturité que par une commission réunie au ministère de la justice et composée d'hommes versés dans ces sortes de matières.

J'ai donc l'honneur, Monsieur le Président, de vous proposer de nommer une commission qui sera chargée de préparer le nouveau projet de loi sur l'organisation judiciaire qui devra être présenté à l'Assemblée législative.

Cette commission, qui se réunira sous ma présidence, sera composée de:

- MM. Portalis, premier président de la Cour de Cassation; Dupin, procureur-général près la même Cour;

- Troplong, premier président de la Cour d'appel; Baroche, procureur-général, id.; Bérenger, président de chambre à la Cour de Cassation; Abbattucci, représentant du peuple; Baughart, id.; Rouher, id.; Victor Lefranc, id.; Casenave, secrétaire-général au ministère de la justice; Decroisy, directeur de la comptabilité et des pensions au ministère de la justice; De Dalmas, directeur des affaires civiles; Faustin Hélie, directeur des affaires criminelles et des grâces; Sallantin, chef du cabinet du ministre de la justice, secrétaire de la commission; Agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mon profond respect; Le garde-des-sceaux, ministre de la justice, O. BARROT.

Approuvé: Le président de la République. L.-N. BONAPARTE.

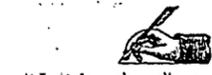
Le garde-des-sceaux, ministre de la justice, O. BARROT.

ANNONCES NOUVELLES.

Assemblée du Barreau de Québec. Classes des Ursulines de Québec.

ENCAN. Sucre, Thé, Cigares, Vins, Actions de Banques, etc.—CHS. A. HOLT.

L'AMI DE LA RELIGION ET DE LA PATRIE.



"Le trône chancelle quand l'honneur, la religion et la bonne foi ne l'environnent pas."

QUÉBEC, 11 JUILLET, 1849.

Les dépêches télégraphiques ne contiennent assurément rien d'intéressant. La fleur se vend à Montréal, 21s.

Le Dr. James Coleman, a été officiellement nommé assistant Coronaire, de Montréal.

Le thermomètre marquait hier à Montréal de 92 à 94 degrés.

La fleur du Canada se vend à New-York \$5.56 à \$5.62.

Le bureau de santé de New-York rapporte 111 cas de Choléra et 44 morts.

Les enterrements des personnes mortes par le choléra à Cincinnati se montent à 74; par les autres maladies 30. Le tonnerre a fort à propos purifié l'air hier soir.

Cholera.—Profession Médicale.

A une assemblée de profession médicale tenue avant hier matin, 9 courant, à l'École de Médecine, dans le but d'aviser aux moyens les plus propres à prévenir la propagation du choléra dans la cité de Québec, furent présents: Les docteurs Painchaud, Rowley, Hall, Bardy, Douglass, Jackson, Wells, Cayer, Lemieux, Nault, Rowan, Carrier, Blanchet, Rinfret, Roy, Fitzpatrick, Landry Marsden, Rousseau, Wolf, Fitzgerald, Frémont, Sewell, R. Russell, Robitaille.

Le docteur Painchaud, senior, fut prié d'agir comme président, et le docteur Robitaille comme secrétaire. Après que le président eut expliqué le but de l'assemblée, les résolutions suivantes furent proposées et unanimement adoptées.

Sur motion du docteur Marsden, secondée par le docteur Frémont: Résolu, — Que c'est l'opinion de cette assemblée que, dans presque tous les cas, le choléra est précédé de symptômes avant-coureurs dont le plus marquant est la diarrhée ou un état de relaxation des intestins.

Sur motion du docteur Douglass, secondée par le docteur Bardy: Résolu, — Que dans l'opinion de cette assemblée un nombre suffisant d'hôpitaux temporaires dans les différentes localités de la ville et des faubourgs, doivent être immédiatement préparés pour la réception des cholériques; et que de plus il serait avantageux que des médecins fussent employés à visiter journalièrement les domiciles, dans le but de découvrir les symptômes avant-coureurs de la maladie, les seuls qui tombent sous le contrôle de la médecine.

Sur motion du docteur Bardy, secondée par le docteur Blanchet: Résolu, — Que les présentes résolutions soient transmises par le président et le secrétaire de cette assemblée à la corporation, par l'entremise du docteur Sewell.

Jos. PAINCHAUD, senior, Président.

OL. ROBITAILLE, Secrétaire.

Instructions aux Commissaires nommés pour s'enquérir des pertes causées par la Rébellion.

BUREAU DU SECRÉTAIRE, MONTRÉAL, 28 juin 1849.

MESSIEURS, — Dans l'acte 12 Vic. ch. 58, passé dans la dernière session du Parlement Provincial, se trouvent des dispositions pour la nomination de Commissaires pour s'enquérir sous l'autorité législative, des justes pertes souffertes par des personnes dans le Bas-Canada dont les biens ont été détruits pendant la rébellion de 1837 et 38; et vous verrez par la commission ci-jointe, que son Excellence, le Gouverneur-Général vous a nommé commissaires à cette fin.

Son Excellence étant d'opinion qu'il peut être satisfaisant pour vous dans l'accomplissement de vos devoirs pénibles de connaître les vus sur lesquelles cet acte a été préparé, et d'après lesquelles, à l'avis de son Excellence, il doit être mis à effet, m'a commandé de vous dire que le Bill ayant originairement été calqué sur celui fait pour le paiement de semblables pertes dans le Haut-Canada, et les procédés adoptés par la dernière administration sous le gouvernement de Lord Metcalfe et de Lord Cathcart, a été considéré comme peu susceptible de difficultés et de mal entendu. Et en acquiesçant à l'introduction de l'exception (proviso) contenue dans le préambule de cet acte, le gouvernement n'a pas été mu par le sentiment de la nécessité d'un tel amendement pour obtenir le but pour lequel on a paru le désirer, mais par le désir de rencontrer les vus des autres, et s'il était possible, pour éviter ainsi toute occasion de chicane. Voyant néanmoins que sa condescendance n'a pas eu l'effet désiré, le gouvernement doit agir sur cet acte tel qu'il se trouve maintenant dans le livre des statuts.

Le gouvernement a voulu par l'introduction de cette mesure déraciner toute tendance à la déloyauté et le mécontentement, en faisant disparaître toute juste cause de plainte relativement aux malheureux événements de 1837 et 1838, et graver dans le cœur et les affections du peuple l'amour des institutions du pays. Le but de cet acte n'est donc pas d'approuver la rébellion, ou d'indemniser les pertes souffertes par les personnes coupables du détestable crime de trahison. Son but tel qu'exprimé dans les mots du statut est d'assurer une indemnité pour les justes pertes souffertes par les habitants du Bas-Canada pendant la rébellion de 1837 et 38, en autant seulement que ces pertes ont été causées par la destruction totale ou partielle, injuste ou inutile des maisons, bâtiments, biens et effets des habitants et par la prise et enlèvement de leurs biens et effets; réclamations qui ont déjà été reconnues par les actes délibérés des parlements et des gouvernements précédents.

Son Excellence m'enjoint de vous dire que c'est dans cet esprit que la mesure sur laquelle vous êtes appelés à agir, a été introduite et passé en parlement, et elle ne doute nullement que dans l'accomplissement de vos devoirs importants et délicats qui vous sont confiés, vous serez guidés par un même esprit.

Son Excellence m'a ordonné en outre de vous dire que, M. Newhouse de Berthier a été nommé secrétaire de la commission; et que le salaire de chacun des commissaires a été fixé par son Excellence à 20s par jour pendant la durée de l'enquête.

J'ai l'honneur d'être etc. J. LESLIE, Secrétaire.

Aux Commissaires en vertu de l'acte 12 Vic. c. 58.

Le nombre des Emigrés arrivés à Québec, cette année au 7 Juillet, s'élève à 21,570. L'année dernière à la même date le nombre était de 17,723; plus cette année 3,968.

Une députation de la tribu des sauvages Chippeways est arrivée à Montréal pour se plaindre au gouverneur-général des empiètements que font les diverses compagnies des mines sur leurs terrains.

Il y a un dicton populaire qui dit qu'autant il fait froid en hiver, autant il fait chaud en été; le dicton ne s'est pas trompé cette année, car depuis 3 jours il fait par tout le pays une chaleur étouffante.

Des placards sans signature qui se voient aux coins des rues invitent "les British" à des assemblées secrètes pour ce soir. (Mnerve de lundi.)

ACTES OFFICIELS.

Par Proclamation, la paroisse de St. Léon le Grand, dans le district des Trois-Rivières, celle de St. Urbain Premier, dans le district de Montréal sont érigées civilement.

Et la partie supérieure du 5e rang de la paroisse de St. Denis, depuis la terre de J. Bte. Bassinet, est annexée à la pa-

roisse de la Présentation dans le district de Montréal.

MONTRÉAL 7 juillet, 1849. L'Hble PHILIPPE MOORE, JACQUES VIGER, JOHN SIMPSON, WILLIAM CROSSER, pour être commissaires en vertu de l'acte 12 Victoria, ch. 58, et WILLIAM NEWHOUSE Ecuyer, pour être secrétaire des dits Commissaires.

Montant des Bons provinciaux, en Circulation le 6 juillet. £128,002-10-0

Nous prions nos abonnés dont le semestre est terminé le 15 juin, de vouloir bien nous en faire tenir le montant ainsi que le présent semestre qui est payé d'avance.

Ventes par Encan. Sucre, Thé, Cigares, Vins, Actions de Banques, &c., &c.

PAR-ENCAN Seront vendus demain, JEUDI, 12 courant, à DEUX heures, aux magasins du sous-secr. Bâtisse Fraser.

- 200 EMBALLAGES de thé, vieux et jeune Hyson, Souchong, Tawakay, Impérial et Gunpowder, en caisses, demi caisses. 20 boucauts de Cassonade brillante, 20 barils de Café, 20 caisses Arrowroot fraîche des Indes Occidentales. 10,000 Cigares de la Havane, 1ère qualité, récemment importées, 200 jarres de Moutarde de Coleman, de 4 lb. chaque. 100 do do de Wix do 100 Sacs de Poivre noir, 30 Caisses Gingembre moulu, 5 do do de la Jamaïque, 1 Caisse de Muscades, en lots convenables pour les acheteurs, 1 do de réglisse, 25 Caisses Génève, 10 do Saucés et Marinades, 3 Quartaux de Sel en paniers, 10 do Raisins de Zante, 5 Tonnes et 2 quarts de jus de Citron, 30 Caisses noires de Plomb, 5 sacs de Ciel, Girofle, 10 Quarts de Rum des Indes Orientales, 5 Pipes de Sherry, 10,000 Briques à feu, 20 Boîtes Fer Blanc I. C., 50, do Canada Plats, 50 Quarts clou travail, 20 do gournales assorties, 20 Boîtes Chandelles, 10 Doz. Peaux américaines, 50 do Balais, 20 Boucauts de Jambons fraîchement fumés.

Et pour être vendues à 2 heures précises. 10 actions dans la Banque de Québec. 10 do Compagnie d'Assurance de Québec. 5 do Compagnie de Transport. £300 dans les débetures du Canal de Chamblay. £350 dans le fonds des Barrières de Québec. CHAS. A. HOLT. Québec, 11 juillet, 1849.

Avertissement.

EN raison des chaleurs excessives de la saison, et de la crainte fondée de l'extension de la maladie, les Dames Ursulines de Québec s'empressent d'informer les parents de leurs élèves, que l'examen public n'aura pas lieu cette année. Néanmoins, comme il de justice que le mérite soit récompensé, la distribution des Prix se fera, LUNDI prochain, 16 du courant; et les parents des élèves sont respectueusement priés d'y assister ce jour-là, de 8 heures du matin à 11; et dans l'après-midi, depuis 1 heure jusqu'à la distribution des Prix. Les élèves donneront un grand Concert de voix et d'instruments; exécuteront plusieurs pièces de musique vocale et instrumentale, et joueront quelques Drames en anglais et en français. Les tables seront couvertes des ouvrages de dessin, de broderie, etc. Les vacances seront ouvertes à la suite de la distribution des prix. Quant au retour des élèves au couvent, il se sera donné avis en temps opportun. Ursulines de Québec, } 11 juillet, 1849. }

BARREAU DU BAS-CANADA. SECTION DU DISTRICT DE QUÉBEC.

Avis Public est par le présent donné, qu'en conformité à l'Acte de la dernière Session du Parlement Provincial, intitulé, Acte pour incorporer le Barreau du Bas-Canada, il se tiendra, MERCREDI, le VINGT-CINQ de JUILLET courant, à DIX heures du matin, en la Chambre des Avocats, au Palais de Justice de la Cité de Québec, une Assemblée des Avocats, Procureurs, Solliciteurs et Conseil demeurant en la Section du District de Québec, aux fins de procéder à l'élection des Officiers et du Conseil de la Section du dit District.

- G. VANFELSON, J. DNVAL, CH. PANET, J. CHABOT, J. L. BOSSÉ, F. NEMIEUX, J. U. AHERN, J. CRÉMAZIE, E. CARON, N. F. BELLEAU, G. O. STUART, F. O. GAUTHIER, Avocats et Procureurs résidant dans la Section du District de Québec. Québec, 11 Juillet 1849.